



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-087

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

Convention d'utilisation de l'Aire de l'Yeuse – Spectacle estival de GUIGNOL

Monsieur Henri FURLAN a sollicité l'autorisation d'occuper l'Aire de l'yeuse pour produire un spectacle de GUIGNOL qui aurait lieu le 30 juillet 2024.

Un projet de convention a été établi en ce sens.

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Accorder l'autorisation d'occuper l'Aire de l'Yeuse pour produire un spectacle de GUIGNOL qui aura lieu le 30 juillet 2024
- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente en appliquant les tarifs en vigueur conformément à la décision municipale n° 2015-051 du 13/07/2015
- dit que la place Jean MOULIN peut également être proposée à M. FURLAN selon les mêmes modalités et sous réserve qu'elle corresponde à ses attentes.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

25 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_087DE

Reçu le 25 JUIN 2024

